

renverser le premier Article du Symbole , paroît exposé sans alteration dans la proposition XII. *Quand Dieu veut sauver l'ame , en tout tems , en tout lieu , l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu : & cette proposition sembloit être d'autant plus à couvert de toute Censure , qu'elle est expressément extraite de St. Prosper mot à mot , selon la traduction faite en vers François du Poëme Latin de ce saint Docteur , qui est citée sous son nom , dans l'endroit même du livre dont elle est tirée.*

Proposition xxxii. *J. C s'est livré à la mort pour delivrer par son sang les âmes , c'est à dire , les Elûs de la main de l'Ange exterminateur.* La Censure de cette Proposition est encore un des principaux objets des plaintes d'un grand nombre de Theologiens , qui soutiennent que cette Proposition renferme dans son sens propre & naturel , le Dogme de la volonté spéciale de J. C. pour le salut éternel des Elûs , si expressément enseigné dans les Ecritures , dans toute la tradition & dans les definitions des Conciles.

Les defenseurs des nouveaux systemes sur la grace , se fondent sur la condânation de plusieurs Propositions , pour rejeter comme une erreur cette grace forte & victorieuse que la foi nous enseigne , & pour attaquer en particulier le sentiment de St. Augustin & de St Thomas , soutenus par un grand nombre de Theologiens , que cette grace est efficace par elle même , & qu'elle est nécessaire pour toute œuvre de piété.

Mais nous ne sçaurions dissimuler combien les oreilles Chrétiennes sont blessées de voir condamner dans plusieurs propositions un usage consacré par le St. Esprit dans la tradition

tion.